

Rapport de gestion 2014

Tribunal fédéral des brevets



Introduction	84
Composition du tribunal	85
Volume des affaires	86
Juges suppléants	87
Langues	87
Locaux	88
Finances	88
Collaboration	89
Statistiques	90

Rapport de gestion du Tribunal fédéral des brevets 2014

St-Gall, le 5 février 2015

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil
des Etats,

Conformément à l'article 3 alinéa 3 de la loi fédérale sur le Tribunal
fédéral des brevets, nous vous adressons notre rapport de gestion
pour l'année 2014.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et
Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats,
à l'expression de notre haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral des brevets

Le président:

Dieter Brändle

La première greffière:

Susanne Anderhalden

Introduction

Le Tribunal fédéral des brevets a débuté son activité le 1^{er} janvier 2012. Il connaît des litiges de droit civil relatifs aux brevets. Il est le Tribunal de première instance de la Confédération en matière de brevets et remplace les tribunaux cantonaux compétents jusqu'alors. Les actions en validité et en contrefaçon d'un brevet relèvent de sa compétence exclusive. Le Tribunal fédéral des brevets peut en outre être saisi pour d'autres actions civiles en lien avec les brevets, notamment celles qui concernent les contrats de licence portant sur des brevets.

La phase de mise en place étant achevée, le Tribunal fédéral des brevets a pu se concentrer sur le traitement des procédures pendantes, ce qui a entraîné une augmentation sensible du taux de liquidation.

Le vœu du Tribunal fédéral des brevets d'assurer des procédures rapides et économiques s'est une fois encore réalisé. L'expertise des juges de formation technique a permis d'éviter de recourir à des expertises externes qui ralentissent les processus et engendrent des coûts supplémentaires. Par ailleurs, ces juges jouissent manifestement d'une haute acceptation de la part des parties, ce qui a conduit, à nouveau, à un pourcentage comparativement inhabituellement élevé de liquidations par transaction.

Composition du tribunal

Direction

Président:	Dieter Brändle
Second juge ordinaire:	Tobias Bremi
Vice-président:	Frank Schnyder

Juges suppléants de formation technique

Natalia Clerc
Roland Dux
Giovanni Gervasio
Barbara Herren
Timothy Holman
Emmanuel Jelsch
Hanny Kjellsaa-Berger
Alfred Koepf
Herbert Laederach
Christoph Müller
Markus A. Müller
Peter Rigling
André Roland
Werner A. Roshardt
Regula Rüedi
Philipp Rüfenacht
Christophe Saam
Frank Schnyder
Kurt Stocker
Kurt Sutter
Daniel Vogel
Prisca von Ballmoos
Erich Wäckerlin
André Werner
Marco Zardi

Juges suppléants de formation juridique

Daniel M. Alder
Philippe Ducor
Christoph Gasser
Christian Hilti
Simon Holzer
Daniel Kraus
Thomas Legler
Rudolf Rentsch
Ralph Schlosser
Mark Schweizer
Christoph Willi

Volume des affaires

Fin 2013, le Tribunal fédéral des brevets comptait 31 procédures ordinaires et six procédures sommaires en instance.

Le nombre d'affaires introduites durant l'année sous revue accuse un recul par rapport à l'année précédente: 15 procédures ordinaires (année précédente: 22) et neuf procédures sommaires (année précédente: onze).

Durant cette année, 20 procédures ordinaires ont pu être liquidées (année précédente: 18), dont 17 par transaction (année précédente: 16). Ceci correspond à un taux de transaction de 85%. Le Tribunal fédéral des brevets se conçoit comme un prestataire au service de l'économie. Tout procès lié à un brevet constitue pour les parties une entrave qu'il s'agit de lever. Cet objectif peut être atteint par une décision ou, mieux encore, par une transaction approuvée par les deux parties. Outre le fait qu'elles bénéficient ainsi d'une solution consensuelle, les parties économisent également du temps et de l'argent par rapport à un jugement et, le cas échéant, par rapport à une procédure de recours devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal fédéral des brevets s'efforce dès lors à liquider les affaires par transaction. Lors de l'audience d'instruction, qui a lieu après le premier échange d'écritures, la délégation du tribunal soumet aux parties une évaluation provisoire en exposant les aspects juridiques, mais aussi et surtout les aspects techniques de l'affaire. En conséquence, le Tribunal espérait une liquidation des affaires par transaction dans environ 50% des cas, que ce soit à l'audience même ou par la suite. Considérant que le résultat obtenu à ce titre durant l'année sous revue dépasse nettement les attentes, en accord avec le résultat obtenu l'année précédente (taux de transaction de 89%), le Tribunal fédéral des brevets anticipe qu'un taux de liquidation de cet ordre de grandeur devrait pouvoir être maintenu à l'avenir. En

comparaison avec les tribunaux compétents en matière de brevets en Allemagne, en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, qui ne s'efforcent que très rarement à liquider une affaire par transaction et y parviennent encore plus rarement, ce taux est en soi une qualité du Tribunal fédéral des brevets qui devrait à long terme influencer positivement sur le nombre des nouveaux cas.

Durant l'année sous revue, dix procédures sommaires (année précédente: cinq) ont été liquidées, dont cinq (année précédente: une) par transaction respectivement devenue sans objet. En général, les parties semblent partir du principe que la décision en procédure ordinaire correspondra à celle prise en matière de mesures provisionnelles. Il en résulte que les parties déploient des efforts au niveau de la procédure en matière de mesures provisionnelles comme s'il s'agissait d'une procédure ordinaire et déposent des mémoires d'un volume correspondant, ce qui entraîne pour le Tribunal une charge de travail considérable.

La durée des procédures ordinaires est principalement déterminée par la fixation des dates de la tenue des débats d'instruction et des débats principaux. Le Tribunal fédéral des brevets attache beaucoup d'importance à la présence, lors des audiences, non seulement des avocats ou des conseils en brevet, mais aussi de délégués des parties elles-mêmes, qui sont informés de la situation et habilités à transiger. Ceci peut entraîner des retards, notamment lorsque des parties viennent de l'étranger (et ceci concerne plus de 50% des affaires). Cette circonstance est admise par les parties comme étant inévitable.

Juges suppléants

Le système des juges exerçant leur fonction à titre accessoire, de formation juridique ou technique, continue de faire ses preuves. La participation de juristes qualifiés et d'experts techniques compétents dans les domaines techniques en cause confère une haute compétence aux cours appelées à statuer et permet de présenter aux parties des évaluations qui sont acceptées et qui constituent la base de solutions transactionnelles.

La constitution de cours nécessitant la participation de chimistes s'est toutefois avérée problématique. Actuellement, sur les 25 juges de formation technique exerçant leur fonction à titre accessoire, seuls sept appartiennent au domaine de la chimie. Or, ce nombre s'est avéré trop faible: d'une part, les cas de récusation sont fréquents dans ce domaine et, d'autre part, les dossiers sont souvent très lourds à traiter. Finalement, on notera aussi que près de la moitié des affaires traitées par le Tribunal fédéral des brevets requiert la participation de chimistes. Le Tribunal fédéral des brevets s'engage dès lors pour une augmentation du nombre de juges disposant d'une formation dans ce domaine technique.

Langues

Les langues de procédure dans les procédures ordinaires ouvertes durant l'année sous revue étaient l'allemand dans douze cas, le français dans deux cas et l'italien dans un cas. Pour les procédures sommaires, les langues étaient l'allemand dans huit cas et l'italien dans un cas. Dans l'un des cas, les parties ont fait usage de la possibilité d'utiliser devant le Tribunal fédéral des brevets, d'un commun accord, l'anglais en lieu et place d'une langue officielle pour les soumissions écrites et orales. Pour ce qui est des mémoires préventifs, la répartition était similaire, à savoir 42 cas en allemand et quatre en français. Aucun mémoire préventif n'a été déposé en italien.

Locaux

En automne 2011, le Tribunal fédéral des brevets s'était installé de manière provisoire dans des bureaux sis à la St.-Leonhard-Strasse 49 à Saint-Gall. Il avait été convenu initialement avec le Tribunal administratif fédéral que le Tribunal fédéral des brevets emménagerait en automne 2012 dans le nouveau bâtiment du Tribunal administratif fédéral. Or, sur demande du Tribunal administratif fédéral et en accord avec le Tribunal fédéral et l'Office fédéral des constructions et de la logistique, le Tribunal fédéral des brevets s'était déclaré disposé à prolonger provisoirement cette situation. Entretemps, il s'est avéré qu'un déménagement comporterait plus d'inconvénients que d'avantages. Conformément à son communiqué du 14 septembre 2014, la Commission des finances du Conseil des Etats a finalement décidé, suite à un examen approfondi mené également sur place, qu'il convient de renoncer au déménagement du Tribunal fédéral des brevets et que celui-ci restera dans les locaux actuels. Une modification de la loi n'est pas requise à cette fin. Pour faire suite à la décision de la Commission des finances, le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal fédéral des brevets ont convenu que ce dernier demeurera définitivement dans ses bureaux à la St.-Leonhard-Strasse 49. Les audiences du Tribunal fédéral des brevets auront toujours lieu dans le bâtiment du Tribunal administratif fédéral.

Finances

Le compte de résultat du Tribunal fédéral des brevets présente des charges à hauteur de Fr. 1 715 627.– et des revenus (avant versement des contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle) à hauteur de Fr. 957 453.–. La différence à couvrir par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle conformément à l'art. 4 LTFB se monte dès lors à Fr. 758 173.– et se situe en-deçà du montant des années précédentes (2012: Fr. 1 384 081.–; 2013: Fr. 1 121 248.–). Pour la première fois, les émoluments perçus par le Tribunal couvrent plus de la moitié des dépenses de l'institution (55,8%). Il convient toutefois de signaler qu'une procédure particulièrement complexe a généré à elle seule un émolument judiciaire de Fr. 280 000.–. Vu l'ampleur, ceci devrait toutefois rester une exception et ne permet pas de supposer que le Tribunal pourra sans autre percevoir des émoluments comparables chaque année.

Collaboration

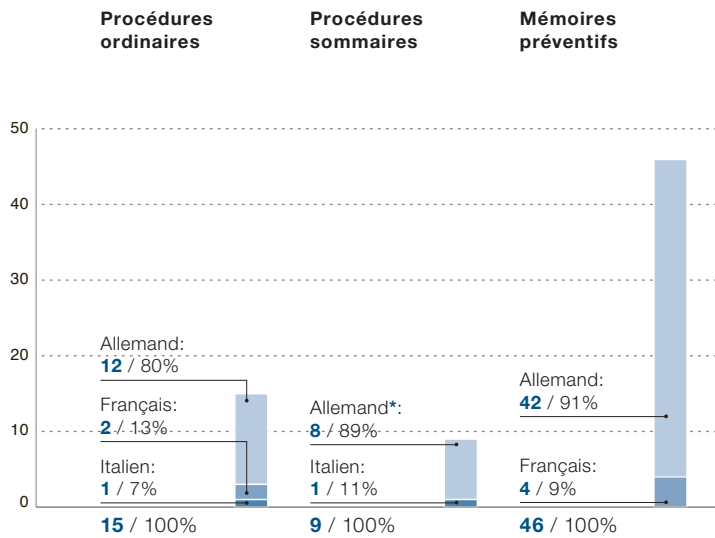
Les séances de surveillance tenues le 2 mars à Lucerne et le 31 octobre à Saint-Gall avec le Tribunal fédéral ont apporté un soutien très apprécié par le Tribunal fédéral des brevets. La collaboration avec le Tribunal administratif fédéral n'a posé aucun problème. La rencontre annuelle, organisée cette année par le Tribunal fédéral des brevets, de la direction de ce dernier avec les commissions administratives du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal administratif fédéral permet un échange de vues informel et utile sur toutes les questions d'intérêt qui concernent les trois tribunaux.

Nature et nombre des affaires

	Affaires				Issue du procès			
	Pendantes avant le 1.1.2014	Introduites en 2014	Liquidées 2014	Pendantes au 31.12.2014	Décision	Transaction	Irrecevabilité	Sans objet
Procédures ordinaires								
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	18	9	13	14	1	11	1	-
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	7	2	3	6	-	2	-	1
Violation et nullité	1	-	-	1	-	-	-	-
Action en cession	3	3	2	4	-	2	-	-
Créances	1	1	1	1	-	1	-	-
Autres	1	-	1	-	-	1	-	-
Total	31	15	20	26	1	17	1	1
Procédures sommaires								
Action en cessation ou conservatoire	3	7	7	3	2	4	-	1
Description	-	-	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	1	-	1	-	1	-	-	-
Description et conservation des preuves	1	-	1	-	1	-	-	-
Autres	1	2	1	2	1	-	-	-
Total	6	9	10	5	5	4	-	1
Mémoires préventifs								
Brevets suisses (y c. certificats complémentaires de protection)	1	1	2	-				
Brevets européens (y c. certificats complémentaires de protection)	19	45	45	19				
Total*	20	46	47	19				

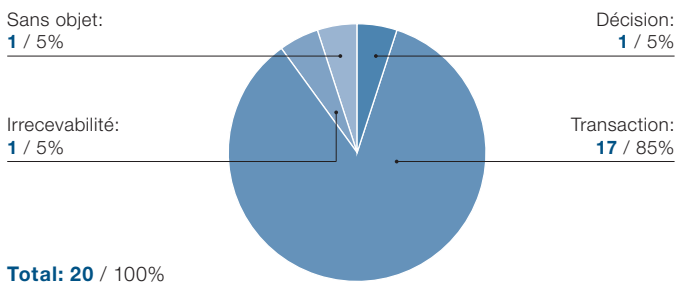
* Certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens.

Affaires selon langue de procédure en 2014

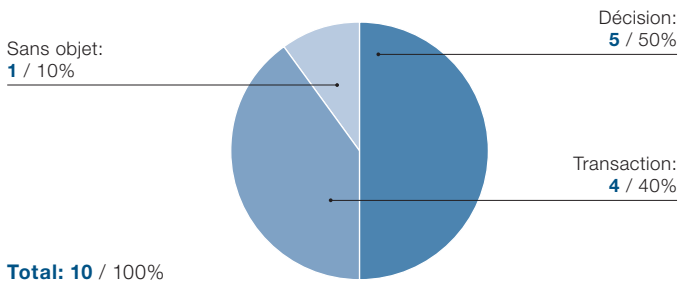


* Dont un cas avec anglais comme langue des parties

Mode de liquidation en 2014 (procédures ordinaires)



Mode de liquidation en 2014 (procédures sommaires)



Affaires selon les domaines techniques

Procédures ordinaires

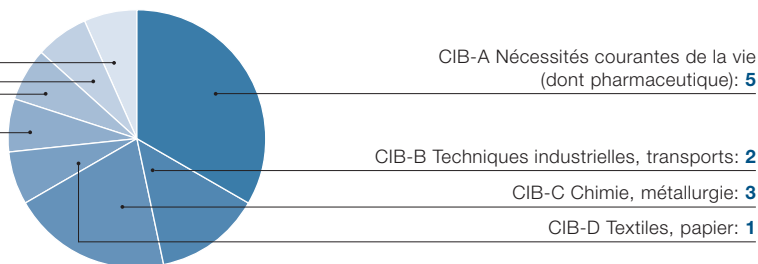
CIB-H Electronique: **1**

CIB-G Physique: **1**

CIB-F Mécanique, éclairage, chauffage: **1**

CIB-E Constructions fixes: **1**

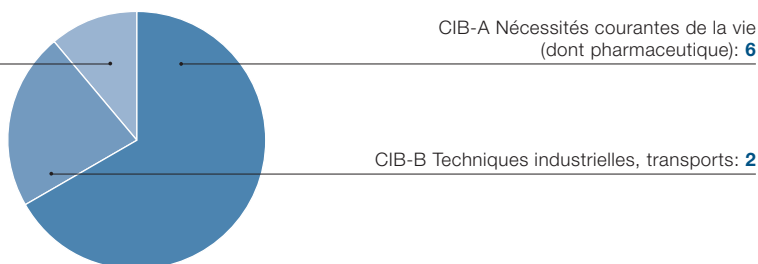
Total des cas: 15*



Procédures sommaires

CIB-D Textiles, papier: **1**

Total des cas: 9*

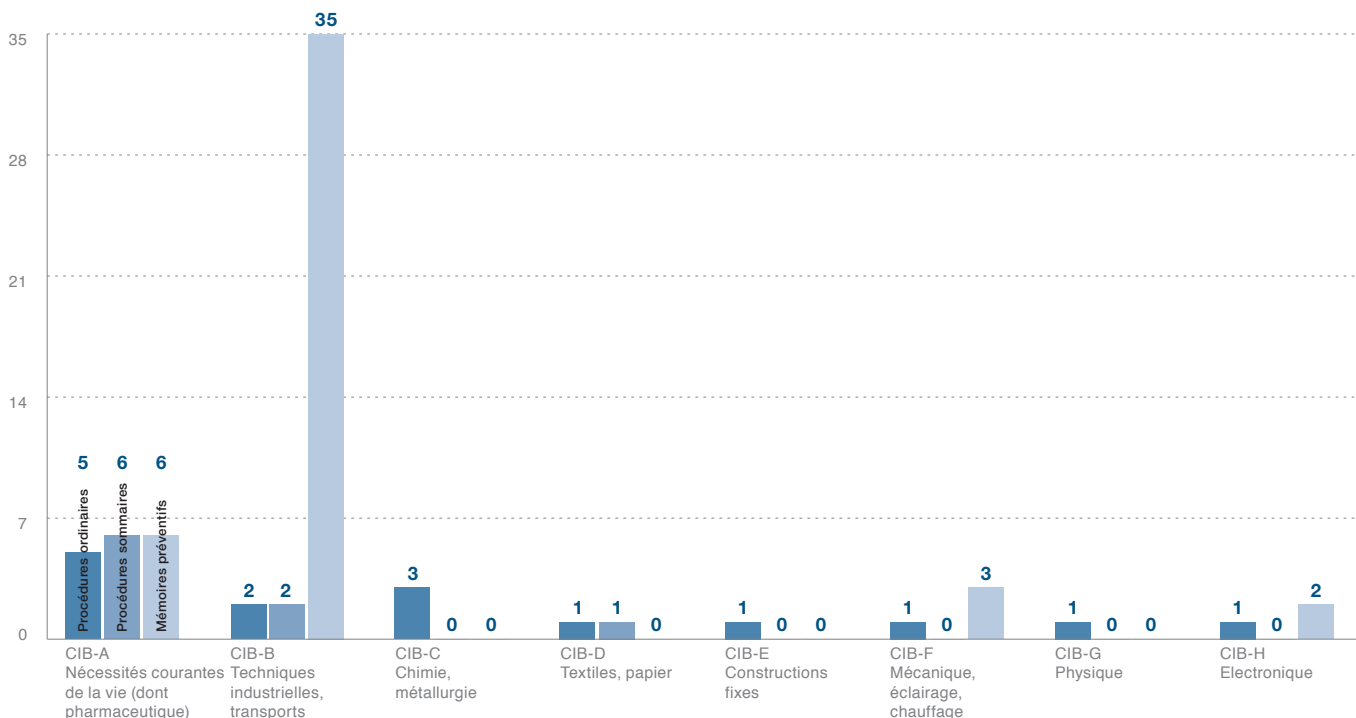
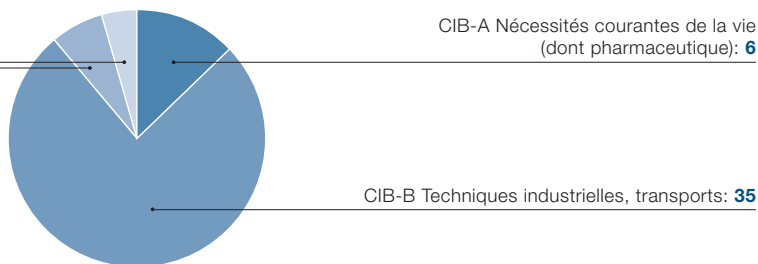


Mémoires préventifs

CIB-H Electronique: **2**

CIB-F Mécanique, éclairage, chauffage: **3**

Total des cas: 46*

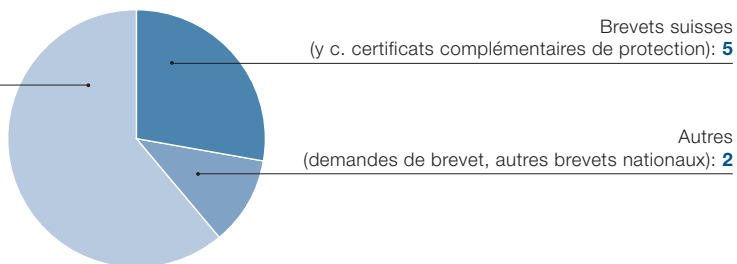


* Parfois plusieurs domaines dans un même cas
CIB = Classification Internationale des Brevets

Affaires selon les droits de protection

Procédures ordinaires

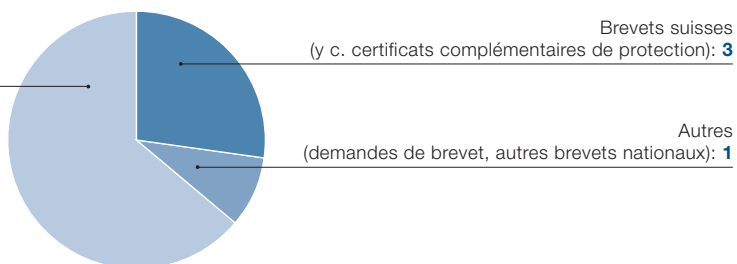
Brevets européens
(y c. certificats complémentaires de protection): **11**



Total des cas: 15*

Procédures sommaires

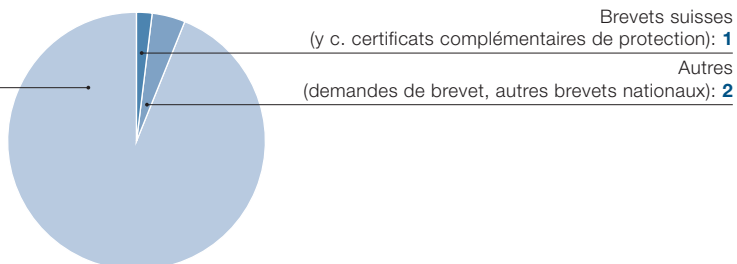
Brevets européens
(y c. certificats complémentaires de protection): **7**



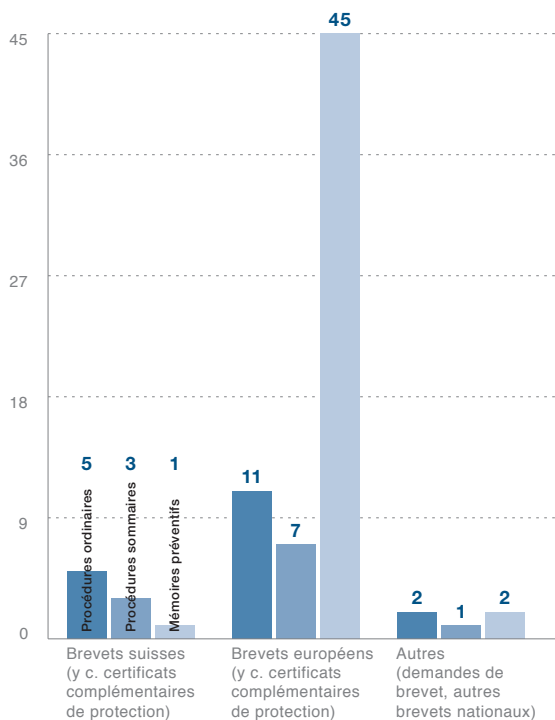
Total des cas: 9*

Mémoires préventifs

Brevets européens
(y c. certificats complémentaires de protection): **45**



Total des cas: 46*



* Certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens.

Durée des affaires

	Liquidations					Total liquidations en 2014	Affaires pendantes					Total des affaires pendantes à fin 2014
	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans		de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans	
Procédures ordinaires												
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	2	-	5	4	2	13	1	1	3	5	4	14
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	-	1	2	-	-	3	1	-	1	4	-	6
Violation et nullité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
Action en cession	-	1	1	-	-	2	-	1	2	1	-	4
Créances	-	-	-	1	-	1	-	1	-	-	-	1
Autres	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-
Total	2	2	8	6	2	20	2	3	6	10	5	26
Procédures sommaires												
Action en cessation ou conservatoire	3	3	-	1	-	7	1	-	1	1	-	3
Description	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Autres	-	1	-	-	-	1	-	1	-	1	-	2
Total	3	4	2	1	-	10	1	1	1	2	-	5

Durée moyenne des affaires

	Liquidations			Affaires pendantes		
	durée moyenne (jours)			durée moyenne (jours)		
	devant les tribunaux cantonaux	devant le Tribunal fédéral des brevets	Total	devant les tribunaux cantonaux	devant le Tribunal fédéral des brevets	Total
Procédures ordinaires						
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	475	416	489	275	565	604
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	–	216	216	–	376	376
Violation et nullité	–	–	–	1335	1014	2349
Action en cession	–	206	206	–	334	334
Créances	–	597	597	–	167	167
Autres	36	667	703	–	–	–
Moyenne	329	387	436	480	488	580
Procédures sommaires						
Action en cessation ou conservatoire	–	113	113	–	247	247
Description	–	–	–	–	–	–
Saisie	–	–	–	–	–	–
Conservation des preuves	–	340	340	–	–	–
Description et conservation des preuves	–	190	190	–	–	–
Autres	–	107	107	–	272	272
Moyenne	–	143	143	–	257	257

Mode de liquidation (collège de juge/décision)

	Juge unique	3 juges	5 juges	7 juges	Total	Audiences d'instruction	Débats en matière de mesures provisionnelles	Débats principaux	Total audiences
Procédures ordinaires									
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	12	1	-	-	13	8		2	10
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	3	-	-	-	3	4		-	4
Violation et nullité	-	-	-	-	-	-		-	-
Action en cession	2	-	-	-	2	1		-	1
Créances	1	-	-	-	1	-		1	1
Autres	1	-	-	-	1	-		1	1
Total	19	1	-	-	20	13		4	17
Procédures sommaires									
Action en cessation ou conservatoire	5	2	-	-	7		2		2
Description	-	-	-	-	-		-		-
Saisie	-	-	-	-	-		-		-
Conservation des preuves	1	-	-	-	1		-		-
Description et conservation des preuves	-	1	-	-	1		-		-
Autres	-	1	-	-	1		-		-
Total	6	4	-	-	10		2		2
Total général	25	5	-	-	30	13	2	4	19

Tableau comparatif des données clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
Nombre de juges	38	15,23	64,25	3,35
Nombre de greffiers	132	18,13	179,35	0,9
Autres collaborateurs	146,6	23,71	109,50	1,3

Volume des affaires

Stock au début de l'année	2 511	251	4 130	37
Nombre d'affaires introduites	7 702	770	7 603	24
Nombre d'affaires liquidées	7 563	802	7 209	30
Stock à la fin de l'année	2 650	219	4 524	31
Durée moyenne de procédure (jours)	131	–	200	–
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	11	1	141	5
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2014	67%	72%	54%	46%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2014	96%	99%	75%	51%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	98%	104%	95%	125%

Finances

Compte des résultats

Revenus	12 441 100	1 062 408	3 731 719	957 453 ¹
Charges	91 422 518	13 977 959	74 986 656	1 715 627
Charges de personnel	76 664 880	10 688 171	64 300 150	1 422 378
Charges de biens et services et charges d'exploitation	14 273 193	3 255 520	10 340 131	293 249
Attribution à des provisions	50 000	–	321 000	–
Amortissement du patrimoine administratif	434 445	34 268	25 375	–

Compte des investissements

Recettes	–	–	–	–
Dépenses	566 408	14 387	145 114	–
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	566 408	–	–	–

Proportion des

revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses	13,52%	7,59%	5,00%	55,80% ¹
---	--------	-------	-------	---------------------

Particularités

Assistances judiciaires	666 528	20 819	212 210	–
Charges de biens et services liées à l'informatique	1 940 773	391 111	2 673 389	123 508
Location de locaux	6 707 180	1 924 920	4 087 980	48 700

¹ Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 758 173)